

SCI REVELLAT-PERROQUETS
Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 €
Ayant son siège à VILLIERS SUR MARNE (94350)
33 rue des Perroquets
Identifiée sous le numéro SIREN 803 472 026, RCS de PARIS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le VINGT NOVEMBRE
A 19 heures
A BRY-SUR-MARNE

Les associés de la Société dénommée REVELLAT-PERROQUETS, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à VILLIERS SUR MARNE (Val-de-Marne) 33 Rue des Perroquets identifiée sous le numéro SIREN 803472026 RCS CRETEIL.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne REVELLAT, gérante de ladite société.

ASSOCIES

1-Monsieur REVELLAT Philippe né le 28/12/1960 à Orsay, de nationalité française, marié à Madame REVELLAT Evelyne, demeurant 129 boulevard Pasteur 94360 BRY SUR MARNE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Titulaire en pleine propriété de 300 parts sociales sur 1000 parts sociales.

2-Madame Evelyne REVELLAT, née STROPIANO, le 15/02/1961 à GRENOBLE, de nationalité française, mariée à Monsieur REVELLAT Philippe, demeurant 129 boulevard Pasteur 94360 BRY SUR MARNE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Titulaire en pleine propriété de 300 parts sociales sur 1000 parts sociales.

Ph

Er

AR

ER

3-Monsieur REVELLAT Fabien né le 15/07/1992 à Evry, de nationalité française, célibataire, demeurant 129 boulevard Pasteur (94360) BRY SUR MARNE, résident au sens de la réglementation fiscale.

Titulaire en pleine propriété de 200 parts sociales sur 1000 parts sociales.

4-Monsieur REVELLAT Axel né le 23/05/1995 à Evry, de nationalité française, célibataire, demeurant 129 boulevard Pasteur (94360) BRY SUR MARNE, représenté par Monsieur Philippe REVELLAT en qualité de représentant légal, résident au sens de la réglementation fiscale.

Titulaire en pleine propriété de 200 parts sociales sur 1000 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

ORDRE DU JOUR

Madame Evelyne REVELLAT expose l'ordre du jour de la présente assemblée :

I/ **REGULARISER** tout acte contenant acquisition d'un bien immobilier ci-après désigné.

Le bien ci-après désigné appartenant à Monsieur Boris Jacky Yann GAMAIN, Ingénieur, et Madame Lauriane DRAY, Ingénieur, son épouse, demeurant ensemble à VILLIERS SUR MARNE (Val-de-Marne) 33 rue des Perroquets.

Nés

Monsieur à CORBEIL ESSONNES (Essonne) le 17 avril 1979

Madame à PARIS (75012) le 5 décembre 1979.

Le BIEN objet des présentes dépend de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame GAMAIN à concurrence de la totalité en pleine propriété chacun.

Le bien ci-après désigné est acquis par la société dénommée REVELLAT-PERROQUETS à concurrence de la totalité en pleine propriété.

DESIGNATION DU BIEN A ACQUERIR

Sur la commune de VILLIERS SUR MARNE (Val-de-Marne) 33 rue des Perroquets.

Une MAISON D'HABITATION, élevée:

-D'un rez-de-chaussée, composé d'une entrée, bureau, chambre, sauna, WC, salle d'eau, buanderie.

Garage deux voitures. Véranda.

-D'un premier étage, comprenant cuisine ouvrant sur terrasse, cellier, séjour, salle à manger avec cheminée, trois chambres, salle de bains, WC.

Combles aménageables au-dessus.

Un appentis attenant.

Terrain autour.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AN	258	33 rue des Perroquets		04	04
AN	259	31 rue des Perroquets		02	74
AN	260	Rue des Perroquets			07
Contenance totale				06	85

GRPH AR JR

Ladite acquisition sera consentie et acceptée moyennant un prix de **CINQ CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (525.000,00 €)** s'appliquant :

1° / Aux biens immobiliers, à concurrence de CINQ CENT SIX MILLE EUROS (506.000,00 €).

2° / Aux meubles et objets mobiliers à concurrence de DIX NEUF MILLE EUROS (19.000,00 €).

Ledit prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

II/ **EMPRUNTER** de la société dénommée LA BRED BANQUE POPULAIRE Société anonyme coopérative, au capital de 432.487.500,00 € ayant son siège social à PARIS CEDEX 12 (75604) 18 Quai de la Rapée, identifiée sous le numéro SIREN 552091795 RCS PARIS.

Un prêt d'un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (96.765,00 €) remboursable en 240 échéances mensuelles, d'un montant de CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT TROIS CENTIMES (531,83 €) au taux de 2,90%, l'an, hors assurance.

EMPLOYER la somme de 96.765,00 € au paiement à due concurrence du prix de la présente acquisition.

INVESTIR la BRED BANQUE POPULAIRE d'un privilège de prêteur de deniers prévu par l'article 2374 2° du Code civil, lequel garantit le principal, les intérêts, les accessoires du prêt employé au paiement du prix. Ladite inscription sera prise le bien objet de la présente acquisition.

EN CONSEQUENCE et notamment:

- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété dudit bien.
- PAYER le prix de cette acquisition comptant ou obliger le MANDANT à son paiement en principal, intérêts, frais et accessoires, aux époques et de la manière qui seront stipulées ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées.
- FIXER la date d'entrée en jouissance.
- FAIRE toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi.
- DONNER, s'il y a lieu, décharge du certificat de la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 dite 'Loi CARREZ', et reconnaître avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 46 de ladite loi.
- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.
- FAIRE toutes déclarations nécessaires, notamment :
 - quant à son état civil et à sa capacité
 - en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,

Er P. AR

- concernant l'application des dispositions des articles L 271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- relatives à la sincérité du prix ;

- FAIRE procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres, payer le prix de l'acquisition soit entre les mains du vendeur soit entre celles des créanciers inscrits, délégataires ou colloqués ; faire toutes consignations et offres de paiement ; former toutes demandes en mainlevées et exercer toutes actions pour l'exécution du contrat, constituer tous avocats.

Pour faire toutes déclarations en toutes matières, constituer tous séquestres.

- REQUERIR toutes immatriculations ou modifications au Registre du Commerce et des Sociétés.

Et aux charges et conditions que le mandataire avisera.

Désigner Monsieur REVELLAT Philippe, associé et Madame REVELLAT Evelyne Gérante-associée, à l'effet de comparaître au nom de la société à l'acte authentique de vente.

Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

RESOLUTION

Les associés approuvent la régularisation de tout acte contenant :

I/ **Acquisition** d'un bien immobilier ci-après désigné.

Le bien ci-après désigné appartenant à Monsieur Boris Jacky Yann GAMAIN , Ingénieur, et Madame Lauriane DRAY, Ingénieur, son épouse, demeurant ensemble à VILLIERS SUR MARNE (Val-de-Marne) 33 rue des Perroquets.

Nés

Monsieur à CORBEIL ESSONNES (Essonne) le 17 avril 1979

Madame à PARIS (75012) le 5 décembre 1979.

Le BIEN objet des présentes dépend de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame GAMAIN à concurrence de la totalité en pleine propriété chacun.

Le bien ci-après désigné est acquis par la société dénommée REVELLAT-PERROQUETS à concurrence de la totalité en pleine propriété.

DESIGNATION DU BIEN A ACQUERIR

Sur la commune de VILLIERS SUR MARNE (Val-de-Marne) 33 rue des Perroquets.

Une MAISON D'HABITATION, élevée:

-D'un rez-de-chaussée, composé d'une entrée, bureau, chambre, sauna, WC, salle d'eau, buanderie.

Garage deux voitures. Véranda.

-D'un premier étage, comprenant cuisine ouvrant sur terrasse, cellier, séjour, salle à manger avec cheminée, trois chambres, salle de bains, WC.

Combles aménageables au-dessus.

GR B AR 

Un appentis attenant.

Terrain autour.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AN	258	33 rue des Perroquets		04	04
AN	259	31 rue des Perroquets		02	74
AN	260	Rue des Perroquets			07
Contenance totale				06	85

Ladite acquisition sera consentie et acceptée moyennant un prix de **CINQ CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (525.000,00 €)** s'appliquant :

1° / Aux biens immobiliers, à concurrence de CINQ CENT SIX MILLE EUROS (506.000,00 €).

2° / Aux meubles et objets mobiliers à concurrence de DIX NEUF MILLE EUROS (19.000,00 €).

Ledit prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

II/ **EMPRUNTER** de la société dénommée LA BRED BANQUE POPULAIRE Société anonyme coopérative, au capital de 432.487.500,00 € ayant son siège social à PARIS CEDEX 12 (75604) 18 Quai de la Rapée, identifiée sous le numéro SIREN 552091795 RCS PARIS.

Un prêt d'un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (96.765,00 €) remboursable en 240 échéances mensuelles, d'un montant de CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT TROIS CENTIMES (531,83 €) au taux de 2,90%, l'an, hors assurance.

EMPLOYER la somme de 96.765,00 € au paiement à due concurrence du prix de la présente acquisition.

INVESTIR la BRED BANQUE POPULAIRE d'un privilège de prêteur de deniers prévu par l'article 2374 2° du Code civil, lequel garantit le principal, les intérêts, les accessoires du prêt employé au paiement du prix. Ladite inscription sera prise le bien objet de la présente acquisition.

EN CONSEQUENCE et notamment:

- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété dudit bien.
- PAYER le prix de cette acquisition comptant ou obliger le MANDANT à son paiement en principal, intérêts, frais et accessoires, aux époques et de la manière qui seront stipulées ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées.
- FIXER la date d'entrée en jouissance.

GR BR AR 

-FAIRE toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi.

- DONNER, s'il y a lieu, décharge du certificat de la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 dite 'Loi CARREZ', et reconnaître avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 46 de ladite loi.

- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

- FAIRE toutes déclarations nécessaires, notamment :
- quant à son état civil et à sa capacité
- en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- concernant l'application des dispositions des articles L 271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- relatives à la sincérité du prix ;

- FAIRE procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres, payer le prix de l'acquisition soit entre les mains du vendeur soit entre celles des créanciers inscrits, délégataires ou colloqués ; faire toutes consignations et offres de paiement ; former toutes demandes en mainlevées et exercer toutes actions pour l'exécution du contrat, constituer tous avocats.

Pour faire toutes déclarations en toutes matières, constituer tous séquestres.

- REQUERIR toutes immatriculations ou modifications au Registre du Commerce et des Sociétés.

Et aux charges et conditions que le mandataire avisera.

Désigner Monsieur REVELLAT Philippe, associé et Madame REVELLAT Evelyne Gérante-associée, à l'effet de comparaître au nom de la société à l'acte authentique de vente.

Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé de tous les associés.